

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 20.787.356,70 €
Siège social : 39, avenue George V – PARIS (75008)
572 920 650 RCS PARIS

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR

LE DIRECTOIRE A

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, portant notamment sur la gestion du Directoire, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 se soldant par une perte de (4 136 041) € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune des dépenses et charges visées au paragraphe 5 de l'article 39 du Code général des impôts n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 août 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 août 2019 s'élevant à (4 136 041) euros au « Report à nouveau » :

- Perte de l'exercice.....	(4 136 041) €
- Report à nouveau	7 838 200 €

- Report à nouveau après affectation.....	3 702 159 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes versés au titre des trois exercices précédents :

EXERCICES CLOS :	DIVIDENDE PAR ACTION :	DIVIDENDE VERSE :	TOTAL
31.08.2016	2,80 €*		3.149.120,80 €
31.08.2017	0 €		0 €
31.08.2018	41,20 €*		46 337 063,20 €

* Etant précisé que les 2.000 actions auto-détenues par BLEECKER n'ont pas donné droit à dividende.

Pour les actionnaires personnes physiques, il est précisé que sont exclus du bénéfice de l'abattement de 40% les dividendes versés par les SIIC et prélevés sur les revenus exonérés, ce qui est le cas pour les dividendes qui ont été versés au titre des exercices clos au 31 août 2016 et au 31 août 2018.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2019 de la Société tels qu'ils lui sont présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 74 280 K€ (Part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L225-86 et suivants du Code de commerce)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale, approuve dans les conditions de l'article L. 225-88 alinéa 4 dudit Code, la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 août 2019 qui y est mentionnée et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements antérieurement conclus et approuvés par l'Assemblée Générale.

CINQUIEME RESOLUTION
(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance à raison de leur mandat au sein de la Société, étant précisé que la politique menée ne prévoit aucune rémunération des mandataires sociaux.

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.